



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2024

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs (trois jours francs en droit local Alsace-Moselle) avant la présente séance ordinaire, s'est réuni en l'an deux mil vingt-quatre, le trois juin à vingt heures, sous la présidence de M. Pierre PERRIN, Maire.

Étaient présents :

M. Alain JANSEN, M^{me} Hélène MULLER, M. Pierre SCHNEIDER, Mme Marie-Laure KOESSLER, M. Rémi REUTHER, M^{me} Myriam JOACHIM, M. Bernard WEBER, M^{me} Brigitte SCHLEIFER, Adjoints au Maire ;

M^{me} Isabelle DURINGER Conseillère Municipale Déléguée

M. Mario VOELKEL, M. Laurent REYMANN, M^{me} Nadia THOMAS, M. Martial GERHARDY, M^{me} Fabienne BIGNET, M^{me} Monique WAMSLER, M. Pierre SIMON, M. Jean-Philippe DECOUR, M. Sabin MUNTEAN, Mme Solange WOLFF MINSTA, M^{me} Annabella PINTO, Mme Fanny GOURDIN, M. Jérôme FLAGEY, M. Olivier MULLER, M. François CHABAS, M^{me} Odile NGO YANGA, Conseillers Municipaux.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Daniel MAENNER, Conseiller Municipal a donné procuration à M. SCHNEIDER Pierre, Adjoint au Maire.

Mme Virginie JACQUEMIN, Conseillère Municipale a donné procuration à M. Alain JANSEN, Adjoint au Maire

Était absent :

M. Julien MASSON, Conseiller Municipal.

Nombre de conseillers élus	29
Nombre de conseillers en fonction	29
Nombre de conseillers présents	26

Calcul du quorum : $29 : 2 = 14,5$ (arrondi à 15)

(N'entre pas dans le calcul du quorum, le conseiller municipal empêché qui a donné pouvoir à un autre membre du Conseil Municipal pour voter en son nom)

Le quorum est atteint avec 26 présents
au moment de l'ouverture de la séance.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion **le 27 mai 2024.**

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un secrétaire de séance
 - II. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2024
 - III. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2024
 - IV. Communications du Maire, Conseiller métropolitain
-
- 16/2024** Tarifs communaux - Ecole de danse rentrée 2024-2025
 - 17/2024** Tarifs communaux - Ecole de musique rentrée 2024-2025
 - 18/2024** Tarifs communaux - Ecole municipale des Arts et des Sports rentrée 2024-2025
 - 19/2024** Participation financière aux familles des écoles municipales 2024-2025
 - 20/2024** Participation financière aux activités sportives ou culturelles saison 2024-2025
 - 21/2024** Soutien aux voyages scolaires et classes découverte rentrée 2024-2025
 - 22/2024** Demande de subventions pour la construction d'un restaurant scolaire mutualisé élémentaire et collège, réfection et extension de l'école Élémentaire Rapp
 - 23/2024** Demande de subventions au titre de travaux d'investissements 2024
 - 24/2024** Demande de prise en charge des frais de départ à la retraite du Pasteur
 - 25/2024** Demande de subvention exceptionnelle – Association sportive du collège des 7 arpents de Souffelweyersheim
 - 26/2024** Taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E) – Tarifs applicables en 2025
 - 27/2024** Dépenses à imputer au compte « 6232-Fêtes et cérémonies »
 - 28/2024** Droits de place : clôture de la régie de recettes
 - 29/2024** Règlement du marché communal - Modification
 - 30/2024** Voies navigables de France (VNF) – Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial Standard
 - 31/2024** Mise à disposition de la salle communale en période électorale
 - 32/2024** Affaires du personnel - Création d'emplois 2024 Complément
 - 33/2024** Affaires du personnel - Rapport 2023 obligation emploi travailleurs handicapés
-
- V. Questions orales et divers

I. - DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

Désigne, à l'unanimité, Monsieur Pierre SIMON comme secrétaire de séance.

II. – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 FEVRIER 2024

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 est approuvé à la majorité. Mme Odile NGO YANGA, Conseillère Municipale s'abstient.

III. – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MARS 2024

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024 est approuvé à la majorité. Mme Odile NGO YANGA, Conseillère Municipale s'abstient.

IV. – COMMUNICATIONS DU MAIRE, CONSEILLER METROPOLITAIN

Monsieur Pierre PERRIN, Maire, expose ce qui suit.

a) Evènement du jeudi 18 Avril 2024

Dans l'après-midi, vers 14h00, un individu est venu devant notre école élémentaire Dannenberger et a agressé d'abord une fillette de 11 ans. Elle a subi quelques blessures et a été immédiatement prise en charge par le personnel enseignant. L'alerte a été aussitôt déclenchée. La police municipale s'est aussitôt rendue sur les lieux. La gendarmerie a été prévenue. Pendant ce temps, l'individu a agressé une autre personne, une autre fillette de six ans. Cette fois-ci, elle était accompagnée de sa maman et de sa sœur, au niveau de la rue des Platanes et de la rue de l'Érable. Là, également, des blessures physiques légères. Ce personnage a été interpellé rapidement, rue de la ville.

Les écoles et le collège ont été confinés dans la demi-heure. Un travail de coopération s'est rapidement organisé entre les enseignants, la Gendarmerie, l'Éducation Nationale, le Rectorat, la Préfecture et bien sûr, la commune de Souffelweyersheim, avec ses élus et les agents. Je voudrais remercier surtout le Directeur, Monsieur Schaeffer, qui a été d'une réactivité remarquable. Notre rôle a été, dans un premier temps, de protéger les enfants, les parents qui sont arrivés rapidement, informer de la situation, et surtout rendre les enfants aux familles présentes.

Je voudrais remercier et féliciter l'ensemble des partenaires pour la réactivité et le sang froid de chacun. Nous avons tous bien réagi et je salue mes collègues présents cet après-midi-là. Il y a certes des améliorations à faire. Nous avons à tous les niveaux, organisé des réunions en retour d'expérience. Vous avez les dates : une réunion en mairie, une réunion au niveau des écoles et une réunion au niveau de la Préfecture. Je n'ai pas plus d'informations que celles que vous avez pu lire ou entendre dans les journaux locaux ou nationaux sur l'individu en question. Nous ne savons ni les motivations ni les circonstances de sa présence à Souffelweyersheim. Bien sûr, différentes plaintes ont été déposées. Il y a une enquête et nous verrons plus tard ce

qui en ressort. Mais la seule chose qu'on peut se dire aujourd'hui, ce n'est pas un acte terroriste, un acte antisémite ou raciste.

Une chose est certaine, il n'y a pas eu de défaut de sécurité devant nos écoles. La réaction des parents, des enfants, des enseignants, la mise en alerte des adultes présents ont fait fuir l'individu. La police municipale s'est rendue immédiatement sur place et la gendarmerie n'a pas tardé à appréhender cet homme.

Concernant le confinement qui a eu lieu au collège, une jeune fille a fait un malaise et est décédée. Vous avez participé, pour certaines ou certains, à cette marche blanche. Les circonstances exactes ne sont pas connues, du moins ne me sont pas connues. Je pense que la famille en sait plus, puisque je pense qu'il y a eu une autopsie, mais je ne sais rien à l'heure où je vous en parle.

Je vous en parle, parce que je ne voudrais pas qu'il y ait d'amalgame qui soit fait sur cet acte isolé. Je vous en parle, parce que c'est un acte isolé, imprévisible et incompréhensible. Notre population n'a pas à avoir de crainte pour sa sécurité du fait de cet acte. Je dis cela parce que je ne voudrais pas que quelqu'un puisse utiliser cette horreur à des fins purement électorales ou pour se faire de la publicité.

Il n'y a pas eu de reprise politique au niveau national. Ce qui aurait pu l'être en cette période un peu tendue. Je n'aurais pas souhaité qu'au niveau local ou autre, il y ait eu une récupération quelconque pour faire de la politique ou se faire de la publicité.

Suite à l'information que nous avons donnée à notre population par le biais du canal local de Facebook, de la page Internet, du journal municipal, les retours ont été très bons. J'ai été maintes fois remercié par les parents d'élèves pour notre réaction et notre sérieux, et surtout notre compréhension et notre bienveillance envers les familles. En effet à la sortie et devant les écoles, les familles étaient dans le doute, la crainte, et surtout, ne savaient pas ce qui se passait pour leurs enfants. Je crois que nous avons tous bien réagi pour que cela se passe sans problème. En tout cas, merci pour tous ceux qui étaient là, pour ceux qui sont venus par après, car certains travaillaient.

Merci pour l'aide que vous m'avez apportée. Certes des leçons sont à tirer mais je ne nous le souhaite pas une seconde fois. Nous continuons d'avoir, au niveau de notre police municipale, un sérieux et un suivi de cet événement.

D'autres faits de délinquance commis par quelques jeunes se sont déroulés dans la commune. Ils ont été, pour certains, appréhendés. La commune a porté plainte. Nous verrons ce que cela va donner. En tout cas, je vous félicite d'avoir une police municipale pour une commune de 8 000 habitants, avec deux agents pour le moment, mais deux agents qui sont sur le terrain tous les jours ou presque tous les jours.

b) Nos écoles municipales

C'est la fin de l'année scolaire, bien sûr, mais également la fin d'année pour nos écoles municipales. C'est une fierté pour nous tous d'avoir dans notre commune de nombreuses écoles municipales culturelles : danse classique, danse moderne, musique, EMAS.

L'École municipale des Arts et des Sports, qui comporte une section théâtre, arts plastiques et céramique. Les chiffres sont assez impressionnants. 140 élèves en musique, 70 en modern jazz, 106 en classique, 53 en théâtre, 19 en arts plastiques, 34 en céramique, 18 en baby-gym soit 440 élèves.

Je vous en parle parce que la culture, ce n'est pas toujours le premier poste que les communes mettent en avant ou subventionnent car cela coûte cher, c'est vrai. On pourra reparler du bilan financier en début d'année, quand on fera le budget. Mais c'est un bel investissement que nous faisons pour notre jeunesse et nos adultes qui fréquentent nos écoles. On permet à cette jeunesse, de s'éveiller à la culture, pratiquer un instrument, une expression corporelle, du

théâtre ou des arts plastiques. Franchement, je vous remercie encore de nous accompagner et de nous suivre dans ce domaine.

c) Projet chantier projet Cantine/Rapp

Alain JANSEN nous projette des diapositives du chantier RAPP, pas les plus récentes car on est en train de terminer les voiles (murs en béton) au niveau des toilettes. Les poutres qui vont faire la jonction entre l'ancien bâtiment et le nouveau bâtiment sont déjà arrivées. Elles ne sont pas encore posées. À gauche et à droite, vous avez le ferrailage, mais la dalle est déjà posée. On est, peu ou prou, dans le timing que l'on avait donné aux entreprises lors du démarrage du chantier et qui était septembre 2025. On a eu des intempéries un peu compliquées. En tout cas, ce chantier avance bien. Vous aurez un point sur la recherche de subventions qui n'est pas une mince affaire.

d) Conseiller Euro métropolitain

1 – BRS -Bail réel solidaire

Lors du Conseil de l'Eurométropole de vendredi, je suis intervenu sur deux points dont je voudrais parler aujourd'hui.

Le premier point concerne les BRS, le Bail Réel Solidaire. C'est une possibilité pour les petites collectivités comme les nôtres de faire du logement social en accession pour les jeunes couples. Le Bail Réel Solidaire dissocie le terrain du bâti, ce qui permet à nos jeunes couples de pouvoir acheter des biens au mètre carré nettement inférieur, voire 30 % en dessous soit environ 3 000 € le mètre carré au lieu de 4 000 €, 4 500 € le mètre carré.

Je suis déjà intervenu en janvier en écrivant à Madame la Présidente pour lui expliquer que l'EMS allait dans une mauvaise direction car dans la nouvelle version de la modification 4, dans son point 110, le BRS est conditionné à la création en même temps de logements sociaux.

Par exemple pour la construction d'un immeuble, si vous souhaitez faire du BRS vous ne pourrez en faire que 30%, le reste sera forcément du logement locatif social simple.

Il sera de plus en plus difficile de créer de petites opérations en logements sociaux.

Ce que l'on demandait avec Marie-Laure KOESSLER, Jérôme FLAGEY et la commission, c'est que l'on ait un seuil de déclenchement : 20, 30 logements.

On fait donc soit que du LLS (Logements Locatifs Sociaux), soit que du BRS mais mixer les deux est impossible. C'est compliqué et je pense que l'on va perdre la capacité à faire des projets.

Nous communes, avons l'obligation de par la loi SRU de créer du logement social. Même si plus de 60% de la population a vocation à se loger dans les logements sociaux, 60% d'entre elle n'a pas forcément la volonté de s'y loger.

Je pense que l'on doit donner un début de parcours résidentiel à notre jeunesse qui peut être le BRS. Ils ne peuvent pas faire de plus-value, ils sont sécurisés, et protégés pour que dans leur parcours, s'il y a un accident de la vie, qu'ils ne soient pas à la rue ou en difficulté. C'est une très bonne chose.

Je vous rappelle qu'on nous oblige à faire du logement social et que pour les trois années qui viennent nous aurons une amende supplémentaire de plus de 100 000 €. Vous l'avez voté au budget ; c'est-à-dire que notre amende passera les 220 000 €.

On s'est engagé à faire du logement social parce qu'on est obligé et le BRS était une possibilité d'en faire encore plus.

Il ne faut pas oublier que si l'on permet l'accession à la propriété à des gens, cela veut dire également que l'on libère des places dans les logements sociaux.

Le BRS est une bonne chose, cela pourra se faire mais seulement dans les très grandes opérations, le bilan économique sinon ne marchera pas.

2 – Subventions et ZFE

Au 1^{er} janvier 2025, les Crit'air 3 seront interdits complètement de circulation. Depuis le 1^{er} janvier 2024, les Crit'air 3 sont interdits à la circulation, mais nous sommes en phase pédagogique, c'est-à-dire qu'on ne dit rien, on laisse rouler et on explique aux gens qu'ils devront changer de voiture ou mettre leur voiture au rebut.

À partir du 1^{er} janvier 2025, plus de 1 000 voitures à Souffelweyersheim devront disparaître. Je ne sais pas si vous voyez ce que c'est ? Quand j'ai posé cette question en disant qu'on aurait pu faire autrement, et je vous expliquerai pourquoi on aurait pu faire autrement, on me dit que ce n'est pas un problème : ceux qui ne roulent pas beaucoup peuvent demander des dérogations, mais les dérogations ne sont que ponctuelles, deux fois par mois.

Donc, les petits rouleurs auront le droit de sortir leur voiture deux fois par mois ! C'est compliqué ! Il y a des Crit'air 3 qui ont déjà disparu.

Quand je vous parle de plus de 1 000 voitures, ce chiffre de 1 371, c'était au 1^{er} janvier 2022. Mais tout le monde n'a pas encore changé sa voiture. On n'est pas sur les Crit'air 2 où il y a une rotation un peu plus grande.

Plus de 1 000 voitures, je ne sais pas si vous vous rendez compte la difficulté au niveau de Souffelweyersheim ? Au niveau de la métropole, ça va être compliqué. Ces voitures ne seront pas revendues dans la métropole. Donc, elles vont partir très loin, ou voire très, très, très loin, pour celles qui partiront.

Quand j'ai dit à l'Eurométropole qu'il y avait encore des voitures Crit'air 4 et 5 qui roulaient, cela ne leur pose pas de souci parce qu'en fin de compte, comme il n'y a pas d'amende pour le moment, il n'y a pas de contrôle automatique, il n'y a pas donc pas souci pour eux.

Moi, je dis que si, il a un souci parce que cela ne sert à rien de prendre une délibération si derrière il n'y a pas d'application.

Je vous dis pourquoi on a loupé le coche : cette année, vous avez entendu partout, et même la Présidente l'avait dit un jour, que l'on pourrait s'arrêter là avec le Crit'air 4 sur la métropole, les résultats étant bons. Bien sûr qu'il y a des voitures qui ont disparu, mais c'est surtout parce que nos modes de transport ont changé. Nos modes de fonctionnement ayant changé, les chiffres étant bons, nous aurions pu temporiser et attendre la suppression de la Crit'air 3 et de la Crit'air 2.

Sauf qu'à la métropole, la gouvernance écologiste et mes collègues maires qui participent à cette gouvernance n'ont pas souhaité temporiser sur cette ZFE. Nous aurions pu attendre. Attendre que l'OMS, peut-être, ou la Communauté Européenne nous demandent de reprendre. On aurait pu peut-être attendre que ces quelques voitures disparaissent toutes seules afin de ne pas mettre en difficulté des populations.

Je rappelle et je l'ai dit, on m'a dit que ce n'était pas vrai, mais j'ai revérifié, toute police municipale a le droit de verbaliser dans le cas de la ZFE. C'est le code de la route, je suis désolé, on a le droit. La nôtre ne le fait pas, les autres ne le font pas à Strasbourg. Ils ont ordre de ne pas verbaliser, la police ne verbalise pas.

Je vous rappelle qu'au 1^{er} janvier 2025, à Souffelweyersheim, plus de 1.000 voitures ne devraient plus rouler. Je ne veux pas faire peur à qui que ce soit, mais je trouve que c'est regrettable qu'on ait loupé cette occasion. On ne demandait rien d'autre que d'attendre un petit peu et de laisser souffler les gens. Les chiffres pour les non-classés, les Crit'air 5 et Crit'air 4, ce n'est pas énorme.

Sur une population, c'est déjà douloureux pour ceux qui doivent le faire. C'était vraiment les très, très polluantes. Mais je pense qu'on aurait pu attendre un an ou deux ans sur les critères 3.

Je vous rappelle que les Crit'air 2 devront disparaître au 1^{er} janvier 2028. A Souffelweyersheim, c'est presque 2 500 voitures. Je ne sais pas comment on va faire ? !

16/2024 – TARIFS COMMUNAUX DE L'ECOLE MUNICIPALE DE DANSE – RENTREE 2024-2025

Rapporteur : Madame Hélène MULLER, Adjointe au Maire

L'école municipale de danse est une institution culturelle publique de la commune. Elle est composée d'une section « Classique » et « Jazz » dont le règlement de fonctionnement a été adopté par délibération en date du 27 juin 2022.

Pour l'année 2023/2024, la section « Classique » comptait 91 élèves. L'année précédente, 106 élèves ont été déclarés à l'Association Départementale d'Information et d'Action Musicales et Chorégraphiques du Bas-Rhin.

Quant à la section « Jazz », elle comptait 79 élèves. L'année précédente, 70 élèves ont été déclarés à l'Association départementale d'Information et d'Action Musicales et Chorégraphiques du Bas-Rhin.

Les établissements d'enseignement artistique sont subventionnés par la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de son schéma de développement artistique.

Pour la rentrée scolaire 2024/2025, il est proposé de ne pas présenter d'augmentation des tarifs des cours.

Les tarifs appliqués aux deux sections selon les prestations proposées seront ceux figurant dans le tableau ci-dessous :

Tarifs pour l'année 2024/2025 par trimestre :

Danse Classique ou Jazz Tarifs 2024/2025	Durée	Paiement	Domiciliés à Souffelweyersheim	Extérieurs	Tarif exceptionnel Etat d'urgence sanitaire (Confinement) Cours non dispensés
Jeunes	De 45 mn à 1 h	Par trimestre	79,08 €	103,28 €	GRATUIT
	selon le niveau				
Jeunes	De 1 h 15 à 1 h 45	Par trimestre	89,35 €	117,12 €	
Adultes	1 h 30	Par trimestre	99,62 €	130,96 €	
Deux cours par semaine	2 x 1 h 15	Par trimestre	118,68 €	154,98 €	
Stage thématique (*)	5 jours	Par semaine	103,00 €	134,41 €	

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Comité consultatif « Vie culturelle » en date du 4 Avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les propositions de tarifs ci-dessus pour l'année 2024/2025.

17/2024 – TARIFS COMMUNAUX DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – RENTREE 2024/2025

Rapporteur : Madame Hélène MULLER, Adjointe au Maire

Pour l'année 2023/2024, l'école de musique comptait 140 élèves (122 élèves déclarés l'année précédente).

Les établissements d'enseignement artistique sont subventionnés par la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de son schéma de développement artistique.

Pour la rentrée scolaire 2024/2025, il est proposé de ne pas présenter d'augmentation de tarifs des cours.

Les tarifs appliqués seront ceux figurant dans le tableau ci-dessous :

Tarifs pour l'année 2024/2025 par trimestre :

ÉMUS - Tarifs 2024/2025	Age	Durée	Habitants de Souffelweyersheim ou membres de l'orchestre de l'école	Habitants de Souffelweyersheim ou membres de l'orchestre de l'école	Extérieurs	Tarif exceptionnel Etat d'urgence sanitaire (Confinement) Cours dispensés	Tarif exceptionnel Etat d'urgence sanitaire (Confinement) Cours non dispensés
			Jeunes	Adultes			
Éveil musical - Initiation à la formation musicale - Chorale	5-6 ans	1 h	79,08 €		103,28 €	GRATUIT	GRATUIT
VENTS ET PERCUSSIONS Formation musicale, orchestre	7 ans	1 h 30	132,25 €	155,53 €	170,49 €	-20%	
PIANO ET CORDES : Formation musicale	7 ans	1 h 30	147,46 €	168,94 €	188,53 €	-20%	
Cours particuliers ADULTES	Adultes	30 mn		180,67 €	198,93 €	-20%	
Chœur de femmes	Adultes	1 h 30		99,62 €	130,96 €		

Par ailleurs, sera facturée trimestriellement au prorata du nombre d'élèves, la redevance annuelle pour la reproduction graphique d'ouvrage musicaux perçue par la société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM).

A titre d'exemple pour l'année 2023, la redevance s'élève à 547,94 € soit : 547,94 €/nombre d'élèves (122) /3 trimestres = 1,49 € par élève trimestriellement.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Comité consultatif « Vie culturelle » en date du 4 Avril 2024 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les propositions de tarifs pour l'année 2024/2025 ci-dessus.

AUTORISE la facturation trimestrielle au prorata du nombre d'élèves de la redevance annuelle pour la reproduction graphique d'ouvrage musicaux perçue par la société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM).

18/2024 – TARIF COMMUNAUX – ECOLE MUNICIPALE DES ARTS ET DES SPORTS (EMAS)
RENTREE 2024/2025

Rapporteur : Madame Hélène MULLER, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a délibéré sur la création d'une Ecole Municipale des Arts et des Sports (EMAS).

Pour l'année 2023/2024, l'effectif de l'Ecole Municipale des Arts et des Sports était de 124 élèves, dont 18 en baby-gym, 34 en Terre Céramique, 19 en Arts Plastiques et 53 en Théâtre.

Pour la rentrée scolaire 2024/2025, il est proposé de ne pas présenter d'augmentation de tarifs des cours.

Les tarifs appliqués seront ceux figurant dans le tableau ci-dessous :

Tarifs pour l'année 2024/2025 :

ÉMAS - Tarifs 2024/2025	Durée	Domiciliés à Souffelweyersheim	Extérieurs	Tarif exceptionnel Etat d'urgence sanitaire (Confinement) Cours non dispensés
Cours enfants / Modelage et Peinture	1 h 30	89,35 €	117,12 €	GRATUIT
Cours adultes / Modelage et Peinture	2 h	99,62 €	130,96 €	
Théâtre jeune	1 h	79,08 €	103,28 €	
Théâtre jeune et adulte	2 h	99,62 €	130,96 €	
Éveil sportif	1 h 30	52,00 €	134,41 €	
Baby Gym	1 h	52,00 €	134,41 €	

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Comité consultatif « Vie culturelle » en date du 4 avril 2024 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition de tarifs ci-dessus pour la rentrée scolaire 2024/2025.

**19/2024 – PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES FAMILLES AYANT INSCRITS DEUX ÉLÈVES
OU PLUS DANS UNE OU PLUSIEURS ECOLES MUNICIPALES RENTREE SCOLAIRE
2024/2025**

Rapporteur : Madame Hélène MULLER, Adjointe au Maire

Pour la saison 2024/2025, il est proposé d'accorder une participation financière à hauteur de 20.- € par enfant aux familles ayant inscrit deux enfants ou plus dans l'une ou plusieurs écoles municipales listées ci-après.

- Ecole municipale de musique (EMUS),
- Ecole municipale de danse « Classique »,
- Ecole municipale de danse « Jazz »,
- Ecole municipale des Arts et des Sports (EMAS).

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Etre domicilié à Souffelweyersheim,
- Avoir inscrit au minimum deux enfants ou plus d'une même famille dans l'une ou plusieurs écoles municipales,
- Enfant âgé de moins de 18 ans,
- Enfant ayant suivi l'enseignement durant les trois trimestres, quelle que soit l'école municipale,
- S'être acquitté des trois factures trimestrielles.

Aucune participation financière ne sera accordée, si en cours d'année un des enfants quitte une des écoles, sans en avoir intégré une autre.

La participation financière sera accordée sous réserve de l'établissement d'une demande par la famille et d'avoir produit les justificatifs demandés.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Comité consultatif « Vie culturelle » en date du 4 Avril 2024 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORDE

- ***Une participation financière à hauteur de 20.- euros par enfant aux familles ayant inscrit leurs enfants dans l'une ou plusieurs écoles municipales de danse, de musique et des arts pour la saison 2024/2025.***

DECIDE

- ***La participation financière sera accordée sous réserve :***
 - ***De l'établissement d'une demande par la famille et d'avoir produit les justificatifs,***
 - ***De s'être acquitté des trois factures trimestrielles.***
- ***Aucune participation financière ne sera accordée, si en cours d'année un des enfants quitte une des écoles sans en avoir intégré une autre.***

20/2024 – PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS SPORTIVES OU CULTURELLES
SAISON 2024/2025

Rapporteur : Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire

Pour la saison 2024/2025, il est proposé de reconduire le versement d'une aide à l'adhésion sportive ou culturelle.

Cette aide concernera les enfants de moins de 18 ans, bénéficiant de l'Allocation de Rentrée Scolaire et étant domiciliés à Souffelweyersheim.

Elle sera versée pour toute cotisation soldée d'un minimum de 50.- € correspondant à l'adhésion à une association locale.

- Basket Club de Souffelweyersheim
- Football Club de Souffelweyersheim
- Le Géant Souffelweyersheim
- Foot Américain de Souffelweyersheim
- Gym Pour Tous
- Judo Club Souffelweyersheim – Reichstett
- Kenrido-Dojo
- Escrime Club Souffelweyersheim
- Tennis Club de Souffelweyersheim
- Tennis de Table de Souffelweyersheim
- La Souffel Volley Ball
- Jeunes Sapeurs-Pompiers
- Cocktail Fitness
- Angel's Voice
- Orchestre d'Harmonie
- Tirs Réunis de Bischheim

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission « Vie associative » en date du 15 Avril 2024

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE

- *pour la saison 2024/2025 une participation financière à l'adhésion sportive ou culturelle d'un montant de 40.- euros par enfant de moins de 18 ans, bénéficiant de l'Allocation de Rentrée Scolaire et étant domicilié à Souffelweyersheim.*

Cette participation financière sera accordée pour toute cotisation versée d'un minimum de 50.- euros auprès d'une association sportive ou culturelle subventionnée par la commune de Souffelweyersheim.

**21/2024 – SOUTIEN AUX VOYAGES SCOLAIRES ET AUX CLASSES DE DÉCOUVERTE RENTREE
SCOLAIRE 2024/2025**

Rapporteur : Monsieur Bernard WEBER, Adjoint au Maire

Par délibération du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a adopté le maintien de la participation communale selon les dispositions adoptées par l'assemblée départementale en faveur des classes de découverte et des voyages scolaires. Ces dispositions applicables aux élèves des classes maternelles et élémentaires prévoyaient la participation communale à hauteur de 5.- € par jour avec une durée maximum de 4 nuitées et 5 jours par élève répartie sur une année scolaire, quelle que soit la destination du projet.

Par courrier du 26 août 2015, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, nous informe que face aux incertitudes liées à la réforme institutionnelle en cours et au vu du contexte financier particulièrement contraint, la nouvelle assemblée départementale a décidé lors de la séance plénière du 24 avril 2015 de ne pas reconduire pour l'année scolaire 2015/2016 les crédits octroyés aux classes de découverte pour les élèves en classes maternelles et élémentaires.

Ce dispositif d'aides prévoyait une participation pour les séjours dans les centres de vacances du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des Vosges pour une durée minimale de 2 nuitées pour les écoles maternelles et de 4 nuitées pour les écoles élémentaires et sous réserve de la participation communale. Le montant de la subvention départementale était égal au montant alloué par la commune et jusqu'à hauteur maximale du plafond d'intervention. Les séjours effectués pendant l'année scolaire 2014/2015 et pour lesquels la demande de subvention n'aurait pas encore été formulée continueront à être honorés.

La suppression de ce dispositif est effective depuis le 1^{er} septembre 2015.

L'aide de la commune étant indépendante au dispositif du département, le Conseil Municipal est appelé à prendre une nouvelle délibération en vue de maintenir la participation financière de la commune.

Aussi, il est proposé de reconduire la participation communale à 5 euros par jour avec une durée maximum de 4 nuitées et 5 jours par élève répartie sur une année scolaire, quelle que soit la destination du projet. Cette participation s'applique aux élèves scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires de Souffelweyersheim, ainsi qu'aux élèves domiciliés à Souffelweyersheim et fréquentant des classes maternelles et élémentaires scolarisés dans les établissements d'enseignement privé ou public.

Le Conseil Municipal,

VU la lettre du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 26 août 2015 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'accorder une participation communale de 5 (cinq) euros par jour avec une durée maximum de 4 (quatre) nuitées et 5 (cinq) jours par élève répartie sur une année scolaire, quelle que soit la destination du projet. Cette participation s'applique aux***

élèves scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires de Souffelweyersheim, ainsi qu'aux élèves domiciliés à Souffelweyersheim et fréquentant des classes maternelles et élémentaires scolarisés dans les établissements d'enseignement privé ou public.

22/2024 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE MUTUALISE ELEMENTAIRE ET COLLEGE, REFECTION ET EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE RAPP

Rapporteur : Monsieur Pierre PERRIN, Maire

Dans sa délibération du 30 janvier 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif pour la construction d'un restaurant scolaire mutualisé élémentaire et collège ainsi que la réfection et l'extension de l'école élémentaire Rapp, et chargé M. le Maire ou son représentant de déposer auprès des instances concernées les demandes de subventions ouvertes pour ce type d'opération.

A la suite de l'attribution des marchés de travaux, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités de financement de l'opération et d'autoriser M. le Maire à solliciter l'Etat pour ajuster le plan de financement au titre de :

- Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Dotation de soutien à l'investissement local classique et exceptionnelle (DSIL),
- Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert).

pour les travaux mentionnés ci-après.

Synthèse

Projets	Montant de l'opération HT	Type de financement sollicité	Montant sollicité
Cour + jeux	284 978,69 €	Fonds vert	85 493,61 €
Ecole existante	717 108,15 €	Fonds vert	215 132,44 €
Extension école + préau	1 208 431,64 €	DETR, DSIL	362 529,49 €
Accueil périscolaire	1 951 293,55 €	DETR, DSIL	585 387,91 €

Objet de l'opération

- construction de locaux pour la restauration scolaire du collège et de l'école Rapp, par la création d'une cuisine/office mutualisée et de 2 salles de réfectoire distinctes pour les élèves de l'école élémentaire et ceux du collège,
- création de 2 salles de classe supplémentaires et d'une salle plurivalente mutualisée avec le périscolaire, avec la restructuration / extension du hall d'accueil et de desserte,
- création de 2 salles d'activité destinées à l'accueil périscolaire,
- rénovation thermique et mise aux normes PMR de l'établissement scolaire élémentaire existant,
- reconstruction d'un préau après démolition du préau existant, actuellement situé sur une partie de l'emprise retenue pour la construction des bâtiments précités,
- réaménagement de la cour et de ses accès en y intégrant la déminéralisation des aménagements extérieurs.

Objectifs de l'opération

L'augmentation de la demande d'accueil en cantine au périscolaire de l'école élémentaire est croissante et se confirme ces dernières années. Le projet permettra d'accueillir 350 enfants de l'école élémentaire. Les 2 salles d'activité et la salle plurivalente mutualisée sont destinées à l'accueil périscolaire au sein de l'établissement.

La création de deux salles de classe supplémentaires a pour objectif de pouvoir accueillir davantage d'élèves pour anticiper le développement de la commune.

La rénovation thermique du bâtiment existant permettra de faire des économies d'énergie, et la mise aux normes PMR est destinée à rendre accessible l'ensemble de l'établissement.

La déminéralisation des aménagements extérieurs vise à réaliser une gestion à la parcelle des eaux pluviales sur l'intégralité du site.

Durée

Les travaux s'échelonnent de l'été 2023 à l'automne 2025.

Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des travaux est de 6 240 020,48 € TTC soit 5 200 017,07 € HT.

Type et montant de Subvention sollicitée

DETR, DSIL, Fonds vert au taux de 30% soit 1 248 543,45 €.

Plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
Cour + jeux	284 978,69 €	Etat (Fonds vert) 30%	85 493,61 €
Ecole existante	717 108,15 €	Etat (Fonds vert) 30%	215 132,44 €
Extension école + préau	1 208 431,64 €	Etat (DETR, DSIL) 30 %	362 529,49 €
Accueil périscolaire	1 951 293,04 €	Etat (DETR, DSIL) 30%	585 387,91 €
Autres locaux (collège)	1 038 205,55 €	CeA (convention)	1 038 205,55 €
		CeA (Fonds d'attractivité ou fonds communal)	150 000,00 €
		CAF	1 350 000,00 €
		Région	78 600,00 €
		Agence de l'eau	116 010,00 €
		Commune de Souffelweyersheim	1 218 658,07 €
TOTAL DEPENSES	5 200 017,07 €	TOTAL RECETTES	5 200 017,07€

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2334.33 ; L.2334.42 ;

VU le plan de financement du projet ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2023 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

La sollicitation des aides financières de l'Etat au titre de :

- *DETR (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux),*
- *DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local classique et exceptionnelle),*
- *Fonds vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires).*

Projets	Montant de l'opération HT	Type de financement sollicité	Montant sollicité
Cour + jeux	284 978,69 €	Fonds vert	85 493,61 €
Ecole existante	717 108,15 €	Fonds vert	215 132,44 €
Extension école + préau	1 208 431,64 €	DETR, DSIL	362 529,49 €
Accueil périscolaire	1 951 293,55 €	DETR, DSIL	585 387,91 €

D'autoriser le Maire ou son représentant, à établir et signer tous les documents relatifs à cette demande.

23/2024 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2024

Rapporteur : Monsieur Pierre PERRIN, Maire

Dans la perspective du programme d'investissement 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter l'Etat au titre de :

- Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Dotation de soutien à l'investissement local classique et exceptionnelle (DSIL),
- Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert),

pour les travaux mentionnés ci-après.

Synthèse

Projets	Montant de l'opération HT	Type de financement sollicité	Montant sollicité
Eclairage public rue du Canal (économie d'énergie)	95 268,25 €	DETR, DSIL, Fonds vert	28 580,47 €

Objet et objectifs de l'opération

La commune prévoit au titre de l'année 2024, la rénovation de l'éclairage public de la rue du Canal. L'objectif est d'obtenir une diminution de consommation énergétique de 55%.

Durée

Les travaux s'échelonnent de juillet 2024 à décembre 2024.

Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des travaux est de 114 321,90 € TTC soit 95 268,25 € HT.

Type et montant de subvention sollicitée

DETR, DSIL, Fonds vert au taux de 30% soit 28 580,47 €.

Plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
Eclairage public rue du Canal : économie d'énergie	95 268,25 €	Etat (DETR, DSIL, Fonds vert) 30%	28 580,47 €
		Commune de Souffelweyersheim	66 687,78 €
TOTAL DEPENSES	95 268,25 €	TOTAL RECETTES	95 268,25 €

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2334.33 ; L.2334.42 ;

VU le plan de financement du projet ;

VU les crédits inscrits au budget 2024 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de :

- DETR (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux),*
- DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local classique et exceptionnelle),*
- Fonds vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires).*

Projets	Montant de l'opération HT	Type de financement sollicité	Montant sollicité
Eclairage public rue du Canal (économies d'énergie)	95 268,25 €	DETR, DSIL, Fonds vert	28 580,47 €

D'autoriser le Maire ou son représentant, à établir et signer tous les documents relatifs à cette demande.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

On a fait le choix de changer une ampoule sur deux. C'est une économie, mais c'est un investissement de l'ordre de 15.000, 20 000 € de changer les ampoules.

En termes d'éclairage, personne n'est venu se plaindre en me disant que l'on voit moins. Cela veut dire que l'on a pris l'habitude et on a toujours cet éclairage de la journée.

On ne souffre pas de délinquance supplémentaire du fait d'un éclairage d'une ampoule sur deux. En termes d'incivilité ou de faits de délinquance les chiffres de début d'année sont encore meilleurs que ceux de l'année dernière.

On verra en termes d'économie parce que cette année le poste de l'éclairage public risque de nous alourdir un peu les finances.

On va continuer le plan d'investissement qui nous permettra de remplacer tout doucement l'éclairage de toute la commune et de le passer en LED. On va le faire tout doucement, car l'investissement est lourd. Une rue comme la rue du Canal, qui est une grande rue cela représente 100 000 €. Nous sommes loin d'avoir fait tout le village et il faut prioriser. Si cela

marche, Rémi REUTHER, 20 000 € c'est un bon investissement pour faire une économie qui va être substantielle.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire, donne la parole à :

Monsieur Rémi REUTHER, Adjoint au Maire : Cela marche très bien. Je voulais juste dire que quand il y a une ampoule qui casse, c'est vrai que cela crée un manque d'éclairage dans la rue de la commune concernée. Quand les gens demandent la réparation, cela prend un peu de temps car il faut louer la nacelle que l'on ne peut pas louer pour une seule ampoule. Parfois, cela dure deux ou trois semaines. Si les gens vous demandent, vous pouvez leur expliquer cela.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

Oui, Rémi, je suis d'accord avec toi, mais en même temps, à Souffelweyersheim, on a de la lumière toute la nuit car à 23 h 00, cela ne s'arrête pas. Dans certaines communes, à 23 h 00, vous êtes obligés d'avoir votre lampe de poche pour vous promener ou pour aller chez des amis. Et je tiens à vous rappeler que le Maire est responsable de la sécurité de ses concitoyens et des gens qui viennent dans sa commune. Si une personne tombe à cause d'un obstacle à 23 h 30, parce que la lumière est éteinte, je crois qu'il peut être responsable, si c'est sur le domaine public.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire, donne la parole à :

Mme NGO YANGA, conseillère municipale :

Pourquoi seulement la rue du Canal et pas les autres ?

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

Parce que c'est une rue qui doit être faite car les mâts sont en mauvais état. Dans d'autres rues, les mâts sont en très bon état. Donc c'est juste l'éclairage. Là, il faut changer le mât complètement. Il y a des mâts qui risquent de tomber. Il est de notre rôle d'être sûr qu'on n'ait pas un accident un jour parce qu'il y a un mât qui tombe sur une voiture ou sur une personne. Pourquoi la Rue du Canal ? Parce que dans le plan d'investissement, ce sont des rues qui sont répertoriées comme telles. On en a fait d'autres. On fait en priorité de deux façons : Soit ce sont des rues qui sont nécessaires, parce que l'éclairage est très vieux et que l'on sait qu'il faut le faire. Ou alors c'est lorsqu'on refait une voirie. C'est le cas pour la rue de l'Érable, la rue des Mésanges et la rue du Chemin de fer. On va le faire pour la rue du Dépôt.

Quand on fait des aménagements de voirie conséquents, on en profite pour changer les mâts. Un exemple, dans votre quartier, il n'y aura pas de raison de changer les mâts, ils ne sont pas très vieux. Par contre, il faudra changer les luminaires le moment venu. Pour le moment, on va se limiter aux ampoules.

Monsieur Rémi REUTHER, Adjoint au Maire :

On a demandé une offre de prix. C'est entre 1,5 et 1,8 million d'euros pour changer toute la commune et pour ne pas gagner plus en consommation.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

Combien tu as dit ? Un million, un million deux ?

Monsieur Rémi REUTHER, Adjoint au Maire :

Entre 1,5 et 1,8 millions.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

Vous voyez que si on veut changer tout en une fois, c'est 1,5 million qu'il faut trouver. On n'a pas les moyens de faire une commune en une fois, même en deux fois et même en cinq fois. On va le faire en plusieurs fois.

Monsieur Rémi REUTHER, Adjoint au Maire :

Ce qui était important, c'est que l'on ne consomme pas moins, puisqu'on met des ampoules LED.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

On vous fera le retour sur la consommation. Comme on changera pour passer sur du led et que l'on prévoit de faire de grosses économies, on restera sur un éclairage de toute la rue et non un mât sur deux. On procèdera comme pour les rues du Maréchal Leclerc, du Maréchal de Lattre de Tassigny, du Chemin de Fer et des Mésanges.

24/2024 – DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPART A LA RETRAITE DU PASTEUR

Rapporteur : Monsieur Pierre PERRIN, Maire

Le Pasteur Jean SCHWACH-FERNANDEZ des communes de Souffelweyersheim et Reichstett prendra sa retraite le 7 juillet prochain.

Pour fêter son départ, une cérémonie religieuse aura lieu le matin, à l'église Notre Seigneur Jésus-Christ à Bischheim, suivie d'un verre de l'amitié. Le Conseil Presbytéral sollicite la commune de Souffelweyersheim pour la prise en charge des frais de réception.

La commune de Reichstett a donné un accord de principe pour participer à hauteur de 50 % des frais engagés.

Au vu des éléments précités, il est proposé de prendre en charge l'intégralité des frais engagés et de refacturer la moitié de ces frais à la commune de Reichstett.

Le Conseil Municipal,

VU la demande du Président du Conseil Presbytéral en date du 29 avril 2024 ;

VU l'accord de principe de la commune de Reichstett ;

après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour dont 2 procurations et 1 abstention (M. Olivier MULLER).

DECIDE

- **De prendre en charge l'intégralité des frais engagés pour la réception de départ à la retraite du Pasteur le 7 juillet 2024.**

AUTORISE

- **M. le Maire ou son représentant à procéder à la refacturation de la moitié de ces frais à la commune de Reichstett.**

25/2024 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DES 7 ARPENTS DE SOUFFELWEYERSHEIM

Rapporteur : Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire

Par mail en date du 16 avril 2024, Madame Brigitte HARTMANN, Secrétaire et trésorière de l'association sportive du collège des 7 Arpents de Souffelweyersheim, domiciliée rue du collège à Souffelweyersheim (67460), a fait part d'une demande de subvention exceptionnelle.

L'équipe de basket minimes garçons est devenue championne du BAS-RHIN, d'ALSACE, et dernièrement du GRAND EST.

Le collège de SOUFFELWEYERSHEIM est donc qualifié pour les championnats de France qui auront lieu du 3 au 6 juin à St BRIEUC.

Cette qualification implique un budget conséquent estimé environ à 4 000 € :

- *Déplacement et hébergement de 9 joueurs, 1 arbitre et 2 adultes accompagnateurs.*

Au vu de ces éléments, Madame Brigitte HARTMANN, Secrétaire et trésorière de l'association sportive du collège des 7 Arpents de Souffelweyersheim sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle, à l'appréciation des membres du Conseil Municipal, afin de couvrir en partie les frais engagés à cette occasion.

Le Conseil Municipal,

VU la demande de subvention exceptionnelle de Madame Brigitte HARTMANN, Secrétaire et trésorière de l'association sportive du collège des 7 Arpents de Souffelweyersheim (67460) en date du 16 Avril 2024,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ***D'accorder une subvention exceptionnelle de 600.- € à l'association sportive du collège des 7 Arpents domiciliée rue du Collège à Souffelweyersheim (67460).***

26/2024 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.L.P.E) – TARIFS APPLICABLES EN 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre SCHNEIDER, Adjoint au Maire

L'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Économie procède à une refonte des taxes locales sur la publicité.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les taxes locales sur la publicité (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, taxe sur les emplacements publicitaires fixes et taxe sur les véhicules publicitaires) sont remplacées par une taxe unique, dénommée taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

A Souffelweyersheim, la taxe s'applique par conséquent à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles depuis toute voie ouverte à la circulation publique qui sont de 3 catégories :

- Dispositifs publicitaires : dispositif dont le principal objet est de recevoir toute inscription, forme ou image étant assimilées à des publicités ;
- Pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée ;
- Enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- Les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ;
- Les enseignes exclusivement destinées à la signalisation directionnelle ;
- Les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- Les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;
- Les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- Les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

Le conseil municipal peut instaurer une exonération totale ou faire bénéficier d'une réfaction de 50% :

- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- Les enseignes si la somme de leurs superficies est supérieure à 12 m² inférieure ou égale à 20 m² (réfaction de 50% seulement) ;
- Les pré-enseignes d'une surface soit inférieure, soit supérieure à 1,5 m² ;
- Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain et de kiosque à journaux.

Recodification des dispositions fiscales de la TLPE dans le code des impositions sur les biens et services (CIBS) :

Dans le prolongement des travaux de codification engagés par le Gouvernement en 2019 qui ont donné lieu à la création, au 1er janvier 2022, du code des impositions sur les biens et services (CIBS), l'ordonnance n°2023- 1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IV du code des impositions sur les biens et services et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales est venue compléter le CIBS en y intégrant les dispositions législatives régissant les impositions propres aux secteurs de la communication, de la culture et du numérique.

Ainsi, les dispositions fiscales en matière de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont, depuis le 1er janvier 2024, intégrées aux articles L. 454-39 et suivants du CIBS.

Les dispositions non fiscales de la TLPE demeurent aux articles L. 2333-6 et suivants du CGCT.

Actualisation des tarifs applicables en 2025 :

Les tarifs normaux dépendent de la population de la commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire. Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (source INSEE).

La commune ou l'EPCI peut toutefois décider de fixer par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition des tarifs inférieurs.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de 4,8 % pour 2023 (source INSEE).

L'article L.2333-11 du CGCT repris par l'article L.454-59 du CIBS précise en outre que l'augmentation de la tarification par mètre carré d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

Le montant maximal de base de la T.L.P.E. prévu à l'article L.2333-10 du CGT, pour une commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants, s'élevait pour l'année 2024 à 23,30 € par m² et par an, et s'élevait à 35,30 € pour une commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 200 000 habitants.

Les tarifs maximaux de base pouvaient jusqu'alors, faire l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de la superficie.

En 2025, la possibilité d'appliquer un tarif majoré, se limite désormais uniquement aux dispositifs publicitaires et aux pré-enseignes non numériques. Le CIBS ne fait pas non plus mention de coefficients multiplicateurs.

Le rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023 prévoyait pourtant que la recodification de la T.L.P.E. s'effectue à droit constant. La recodification de la T.L.P.E. suscite actuellement bon nombre d'interrogations, tant au niveau des tarifs que des majorations applicables et in fine du niveau de recettes escomptées pour cette taxe en 2025 (*Question pendante n°11216 adressée au Ministre du Budget et des Comptes Publics en date du 18 avril 2024 - 16ème législature, publiée au JO du Sénat*).

Il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération les tarifs applicables sur le territoire de la commune avant le 1er juillet de chaque année pour une application le 1er janvier de l'année prochaine.

Pour rappel, les tarifs votés en 2023 applicables en 2024 sont les suivants :

Enseignes	€ / m²
Surface supérieure à 0 m ² et inférieure ou égale à 7 m ²	0
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² (enseignes non scellées au sol)	0
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² (enseignes scellées au sol)	23,30
Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	23,30
Surface supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	46,60
Surface supérieure ou égale à 50 m ²	93,80
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	€ / m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	23,30
Surface supérieure à 50 m ²	46,60
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	€ / m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	69,90
Surface supérieure à 50 m ²	139,80

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6, L2333-14 à 15, et R2333-14 à 15 ;

VU l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 ;

VU le rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 ;

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-39 à L454-77 ;

VU la délibération du 27 octobre 2008 adoptant la taxe locale sur la publicité extérieure ;

VU les délibérations N°11 du 29 juin 2009 et N°23/2019 du 25 Mars 2019 portant exonération/réfaction ;

VU la délibération n°8 du 1 février 2010 fixant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à Souffelweyersheim au 1^{er} janvier 2011 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE FIXER** les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure applicables en 2025, sur la base du tarif maximal autorisé, revalorisé et majoré pour une commune de moins de 50 000 habitants, appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ;
- **DE PRECISER** que les tarifs votés en 2024 susceptibles d'être appliqués à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve d'évolutions ultérieures apportées aux grilles tarifaires, s'établissent comme suit :

Enseignes	€ / m²
Surface supérieure à 0 m ² et inférieure ou égale à 7 m ²	0
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² (enseignes non scellées au sol)	0
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² (enseignes scellées au sol)	18,60
Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	18,60
Surface supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	37,10
Surface supérieure ou égale à 50 m ²	74,20
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	€ / m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	24,40
Surface supérieure à 50 m ²	48,80
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	€ / m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	55,70
Surface supérieure à 50 m ²	111,20

- **DE CONFIRMER** l'exonération des enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m² ;
- **DE CONFIRMER** l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 12 m² ;
- **DE CONFIRMER** la réfaction de 50% du tarif des enseignes dont la superficie cumulée est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;
- **DE CONFIRMER** l'exonération des dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- **DE CONFIRMER** l'exonération des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ;
- **RAPPELLE** que les tarifs sont indexés sur l'inflation ;
- **RAPPELLE** que la taxe sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable, conformément aux articles L.2333-14, R.2333-14 et 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

27/2024 DEPENSES A IMPUTER AUX COMPTES « 6232 - FETES ET CEREMONIES »

Rapporteur : Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire

Selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès de la Trésorière de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes de cérémonies ».

D'une manière générale, c'est l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux seules fêtes ou cérémonies nationales et locales qui sont imputés au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est proposé d'imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la Ville, telles que définies ci-après :

- ✓ Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales : 8 Mai, 11 Novembre et 14 juillet,
- ✓ Les frais liés à l'organisation des vœux du Maire et de la fête de la musique.

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions », à l'exception des frais de repas d'affaires et de mission qui, ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la Ville, seront imputés au compte 6238 « Divers ».

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU, le Décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses

VU l'Instruction comptables M57

CONSIDERANT la nécessité de clarifier et d'uniformiser la gestion des dépenses liées aux fêtes et cérémonies conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'affectation des dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits repris au budget de la Ville, telle que définie ci-après :

- ✓ ***Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et fêtes Nationales : 8 Mai, 11 Novembre et 14 juillet,***
- ✓ ***Les frais liés à l'organisation des vœux du Maire (excepté la conception et la mise en place du spectacle relevant du compte 65316) et de la fête de la musique.***

28/2024 – DROITS DE PLACE : CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES

Rapporteur : Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire

La régie de recettes pour l'encaissement des droits de place a été créée par délibération du Conseil Municipal du 18 Mars 1985 afin de percevoir les droits de place auprès des commerçants non sédentaires fréquentant les marchés publics de la commune.

Cependant, la Commune a récemment mis en place un nouveau système de perception des droits de place par émission de titres. Ce nouveau système, plus moderne et plus efficace, rend obsolète la régie de recettes.

En effet, le système de titres permet de :

- Fluidifier le recouvrement des droits de place en évitant la manipulation d'espèces,
- Améliorer le contrôle des recettes grâce à un système de traçabilité des titres.

La clôture de la régie de recettes n'aura pas de conséquence sur les recettes de la Commune. En effet, le nouveau système de titres continuera de permettre de percevoir les droits de place.

Compte tenu de ces nouvelles modalités d'encaissement, il est proposé de procéder à la clôture de la régie de recettes des droits de place.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Mars 1985 instituant une régie de recettes des droits de place du marché hebdomadaire ;

VU l'arrêté municipal n° 140/2013 en date du 13 Novembre 2013 portant réglementation du marché hebdomadaire du jeudi matin ;

VU l'arrêté n° 93/2016 en date du 23 Mai 2016 portant nomination du régisseur Mme Céline COUSIN titulaire et Mme Virginie PFLUMIO mandataire suppléante ;

VU l'avis du comptable public assignataire en date du 23/02/2024 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- *La suppression de la régie « droits de place » à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,*
- *L'abrogation de la nomination du régisseur titulaire mandataire et suppléant à compter de la présente délibération,*
- *Que le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.*

AUTORISE

- *M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

29/2024 – REGLEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE COMMUNAL - MODIFICATION

Rapporteur : Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire

Le Conseil municipal a créé le 19 Novembre 1984 le marché Souffelweyersheimois hebdomadaire du jeudi matin.

Le règlement actuel du marché hebdomadaire a été institué par arrêté municipal du 19 mars 1985, puis abrogé par arrêté municipal du 13 novembre 2013.

Ce règlement sert à définir les règles applicables aux commerçants qui participent au marché notamment :

- Le lieu et les jours de tenue du marché,
- Le traitement des demandes d'emplacement et les modalités d'attribution,
- L'autorisation d'occupation du domaine public et la redevance,
- Les dispositions sanitaires,
- La police des emplacements,
- La police générale,
- Les dispositions sanitaires.

Le règlement actuel du marché hebdomadaire comporte plusieurs points qui nécessitent d'être modifiés et actualisés notamment les textes réglementaires de référence.

Le lieu et les jours de tenue du marché

Le lieu du marché était fixé actuellement : « sur le parking de la Place du Général de Gaulle côté sud entre le passage piétonnier vers la rue de la ville à hauteur du restaurant « La Croix d'Or » et la rue du Centre à hauteur de la boulangerie bannette « Fabrice ». Or, suite à la crise sanitaire du COVID, le marché a été fixé par arrêté municipal « sur le parking de la Place du Général de Gaulle entre le N°8 de la place et la rue du Centre ». Le marché se retrouve totalement en zone piétonne avec une signalétique spécifique d'interdiction de circuler de 7h00 à 13h00.

Le jour retenu est le jeudi et les jours fériés le vendredi. Cependant, il peut arriver que cette règle ne soit pas applicable en raison des spécificités du calendrier. C'est pourquoi, il est proposé de fixer le jour férié de remplacement en concertation avec les commerçants.

Les droits de place

Suite à la clôture de la régie de recette adoptée par délibération N°28/2024 en date du 3 Juin 2024, les modalités de recouvrement des droits de place se font dorénavant sur titre et non plus par le biais de la régie de recettes.

Les modalités d'attribution des places

Les critères d'attribution sont devenus obsolètes. Il est proposé de poursuivre l'attribution selon l'ordre chronologique de présentation des demandes, mais de compléter selon la meilleure utilisation du marché pour permettre de répondre au mieux aux besoins des consommateurs et des commerçants non sédentaires, tout en préservant l'environnement et la tranquillité publique.

Au regard de ces modifications, il est proposé d'adopter le nouveau règlement du marché hebdomadaire communal joint en annexe.

Déchets des commerçants

Les commerçants sont tenus de récupérer l'ensemble des déchets générés par l'activité des stands respectifs.

Le tarif

Le tarif est fixé au mètre linéaire, il est proposé et voté en Conseil Municipal chaque année.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-14 et L. 2224-18 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal des 19 Novembre 1984 et 18 Mars 1985 approuvant la création d'un marché hebdomadaire les jeudis matin

VU l'arrêté municipal N°140/2013 portant réglementation du marché hebdomadaire du jeudi matin

VU l'avis favorable du comité « Vie économique » en date du 15 Mai 2024 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le nouveau règlement du marché hebdomadaire du jeudi matin joint en annexe

DECIDE de l'abrogation de l'arrêté municipal N°140/2013 portant réglementation du marché hebdomadaire du jeudi matin

30/2024 – VNF : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL STANDARD

Rapporteur : Monsieur Rémi REUTHER, Adjoint au Maire

En date du 21 Juin 2019, la commune de Souffelweyersheim a signé une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial standard avec les Voies Navigables de France (VNF), établissement public administratif de l'Etat pour une durée de 5 années, dont l'échéance est arrivée à terme le 31 décembre 2023.

Cette occupation concerne une partie du domaine public fluvial, canal de la Marne au Rhin, en vue d'accueillir les plaisanciers selon les conditions définies par le projet de convention nouvellement établi par VNF, joint en annexe pour une durée de 5 années, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Conseil Municipal,

VU la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial standard n° 71241800165 signée en date du 1^{er} janvier 2019 arrivant à échéance le 31 décembre 2023 ;

VU le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial standard établi par VNF joint en annexe ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- ***Les dispositions du projet de convention temporaire du domaine public fluvial standard joint en annexe ;***

AUTORISE le Maire ou son représentant :

- ***à signer la convention temporaire du domaine public fluvial standard n° 71242400006 avec les Voies Navigables de France (VNF) consentie pour une durée de 5 années, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.***

31/2024 – MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE EN PERIODE PREELECTORALE ET ELECTORALE

Rapporteur : Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire

En vue de favoriser l'expression démocratique pour les élus ou candidats qui souhaitent organiser des réunions publiques, il est proposé d'accorder aux candidats de toutes les listes électorales déclarées de disposer gratuitement d'une salle communale une fois avant chaque tour en fonction des disponibilités.

Les demandes seront accordées dans le respect des dispositions du Code Electoral et sous réserve d'en faire la demande auprès du service de l'accueil de la mairie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les dispositions proposées ci-dessus pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°40/2018 en date du 24 Septembre 2018 portant sur le règlement de location des salles communales ;

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en période préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'accorder aux candidats de toutes les listes électorales déclarées une mise à disposition gratuite d'une salle communale une fois avant chaque tour en fonction des disponibilités ;*
- les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement de location des salles communales et du règlement intérieur des bâtiments culturels et sportifs.*

32/2024 – AFFAIRES DU PERSONNEL : CREATION D'EMPLOIS 2024 - COMPLEMENT

Rapporteur : Monsieur Pierre PERRIN, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, il est proposé la création d'emplois 2024 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous.

Ces créations feront l'objet d'une inscription au tableau des effectifs 2024.

A l'issue des procédures de recrutement, les postes non pourvus seront supprimés.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2541-12 ;

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Budget Primitif 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 Mai 2024 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- *De créer les emplois tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe.*
- *D'inscrire les emplois créés au tableau des effectifs 2024.*

PRECISE

- *Que les crédits correspondants figurent au Budget Primitif 2024.*

AUTORISE

- *Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

33/2024 - AFFAIRES DU PERSONNEL : RAPPORT ANNUEL 2023 SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

Rapporteur : Monsieur Pierre PERRIN, Maire

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, renforce les dispositions favorisant l'accès à la fonction publique des personnes handicapées.

Conformément à l'article L.323-2 du Code du travail, les collectivités territoriales occupant au moins 20 agents sont tenues d'employer – à temps plein ou à temps partiel - des travailleurs handicapés, dans la proportion de 6 % de leur effectif total. Aussi, une déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) doit être effectuée chaque année pour justifier de cette obligation.

Les collectivités territoriales ne remplissant pas ou que partiellement cette obligation doivent s'acquitter d'une contribution annuelle à l'Agefiph (Association pour la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées), le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 35 bis, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un rapport annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés doit être présenté par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2023 annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

***VU le Code du travail, article L.323-2 et L.5212-2 ;
VU loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 35 bis, portant dispositions statutaires
relatives à la fonction publique territoriale ;***

- VU loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;**
VU les membres du Comité Social Territorial ont pris acte du rapport en date du 16 Mai 2024

Considérant qu'il convient d'appliquer les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE du rapport annuel 2023 portant sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés annexé.**

V. – QUESTIONS ORALES ET DIVERS

a) Questions orales

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'aucune question n'a été transmise par le groupe « Tous ensemble pour Souffel ».

b) Evènements à venir

Monsieur Rémi REUTHER, Adjoint au Maire prend la parole :

Je veux bien prendre la parole pour parler des moustiques. Pierre SIMON m'a dit qu'il se fait dévorer par les moustiques. Je ne sais pas comment c'est chez vous ? Pour l'instant, je n'en ai pas. En tout cas, vous savez qu'à Souffelweyersheim on fait énormément pour combattre ces moustiques. Nous avons, ce jeudi soir, une réunion avec les futurs ambassadeurs de quartier et nous allons attaquer les traitements des avaloirs comme l'année dernière. Pour le 8 juin, nous avons pas mal de gens qui se sont inscrits pour le traitement. Par contre, on aurait besoin de personnes pour le 20 juillet ou le 31 août. Donc, s'il y a des volontaires, cela se passe le samedi matin. C'est de 10 h 00 à midi, cela prend 2 heures pour faire la tournée dans le village et d'emporter le produit pour le mettre dans tous les avaloirs. On est encadré par le syndicat du Moustique Tigre. C'est pour le confort de nous tous, du village. Donc, s'il y en a qui ont le temps, merci de vous manifester.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

Je rappelle Rémi ici que le traitement des avaloirs est une chose et c'est nous qui le portons mais franchement, éradiquer le moustique, c'est du fait de chacun chez soi : supprimer les réserves d'eau, supprimer les petits nids ou les petits lieux où ils peuvent se reproduire. On parle du moustique tigre, mais on parle de l'ensemble des moustiques. On vient de vivre un mois de mai très humide. Je peux comprendre que tu aies déjà des moustiques, effectivement je pense qu'ils vont être tôt cette année. Vous savez que les larves de moustiques tigres, les œufs ne meurent jamais. Ils peuvent rester longtemps au sec et dès qu'il y a un peu d'eau, ils repartent. On doit être tous ambassadeurs envers nos voisins, envers nos amis, envers tous. Ces moustiques, quand ils vous piquent, c'est qu'ils sont nés autour de vous. Donc, si vous ne faites rien, vous ou vos voisins, vous serez toujours autant embêtés. On n'arrivera pas à s'en débarrasser, mais on arrivera à limiter leur propagation si tout le monde fait un effort. C'est facile pour certaine maison mais c'est plus compliqué pour les personnes âgées. C'est une plaie pour les collectifs aussi, notamment avec les terrasses sur plots qui sont des nids à moustiques. Pour ces cas je ne sais pas comment vous faites pour vous en débarrasser car ils vous piqueront

à chaque fois que vous irez sur votre terrasse. Les toitures terrasses, c'est pareil. Si elles ne sont pas bien entretenues avec la présence des plantes c'est une catastrophe. C'est donc maintenant qu'il faut traiter.

Monsieur Rémi REUTHER, Adjoint au Maire prend la parole :

On communique beaucoup mais la meilleure façon c'est le bouche à oreille. C'est que comme cela que l'on y arrivera, même si on ne pourra que réduire.

Madame Hélène MULLER, Adjointe au Maire prend la parole :

Le 8 juin c'est aussi la date de notre spectacle de notre école municipale de danse Jazz. Il n'y a qu'une représentation cette année car le Dimanche 9 juin se déroulent les élections européennes avec un bureau de vote qui est installé dans l'espace convivialité. La cohabitation des deux est impossible. Certes Annabelle MARASI a proposé à certains parents ou familles d'assister à la répétition générale qui aura lieu le jeudi soir à 19h30. Dans le MAG s'est indiqué sur réservation et invitation. Si vous souhaitez vous y rendre je vous invite à prendre contact avec Annabelle.

La prochaine manifestation est une rencontre parents-enfant organisée par le RPE. Je laisse la parole à Brigitte.

Madame Brigitte SCHLEIFER, Adjointe au Maire prend la parole :

Il s'agit d'une première que l'on organise sous cette forme proche de celle d'un LAEP (Lieux d'Accueil Enfants Parents) où les mamans avec leurs enfants peuvent venir parler avec des professionnelles de la petite enfance

C'est réservé principalement aux enfants de 0 à 6 ans. Il y a un nombre de places limitées Il faut se préinscrire. Si vous connaissez des personnes autour de vous, des mamans ou même des papas qui veulent venir avec leurs enfants, c'est aussi un moment de partage avec des professionnels et en même temps pour les enfants, un moment de partage de jeux, surtout ceux qui ne sont pas trop socialisés ou pas. C'est un vendredi matin, on essaiera de reconduire cette formule à un autre moment.

Madame Hélène MULLER, Adjointe au Maire prend la parole :

Le 21 juin, nous aurons la fête de la Musique qui se déroulera ici sur le parking des Sept Arpents, avec une belle programmation dès 18 h 00. A 19 h 00, il y aura un premier groupe de musique Rock qui vient jouer. À 20 h 00, l'orchestre d'harmonie qui vient nous faire une heure de musique et on termine la soirée avec le groupe You à partir de 21 h 00. Je remercie d'avance toutes les associations qui s'associent à cette manifestation pour tenir la restauration et Alain aussi, parce que c'est lui qui coordonne tout cela et je sais à quel point c'est un gros travail pour que chacun y trouve son compte.

Les 29 juin et 30 juin, les spectacles de l'école de danse classique. Je vous invite à y venir, puisque ce sera le premier spectacle de notre nouvelle professeure de danse. J'avoue que j'ai moi-même très hâte de voir ce qu'elle nous prépare.

Le traitement des avaloirs : la deuxième édition aura lieu le 20 juillet et la troisième le 31 août Mais avant cela, il y a bien sûr le Bal populaire du 13 juillet, l'apéritif concert le 14 juillet au port de plaisance.

Le 14 août, une manifestation qui a trouvé sa place : la fête au port de plaisance.

Enfin, je suis heureuse que le spectacle de rentrée sera celui d'une humoriste qui aura lieu le 14 Septembre. Je remercie l'OMALT qui va porter cette manifestation avec la mise en place

d'une billetterie en ligne. Il y a d'ores et déjà 134 personnes qui ont pris leurs billets pour ce spectacle.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

Je vous souhaite de bonnes vacances, passez un bel été, reposez-vous, revenez nous en forme

La séance est levée à 21 h 35.

Le Secrétaire de séance,



Pierre SIMON

Le Maire,



Pierre PERRIN